conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit NETTOYANT DE SURFACE H20

Code du produit 7711421337

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

basées sur le système de description donné par le guide de l'Agence Européenne des Produits Chimiques

Secteur d'utilisation SU3, SU 22 Catégorie de produit PC35

Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur Renault s.a.s.

Rue/Boite postale 13-15 quai Alphonse Le Gallo

Code du pays/Postal/Ville FR 92513 Boulogne Billancourt cédex - FRANCE

Téléphone +33 (0)1 76 84 04 04 Téléfax +33 (0)1 34 33 68 87

Information sur la FDS

Téléfax

Adresse e-mail informations.fds@renault.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence du fabricant ORFILA (France) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

http://ixell.quickfds.com

Section 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification: Inflammable;

[R10] Inflammable. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319;

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

Phrase(s) R

R10 Inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 1 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Phrase(s) S

S21 Ne pas fumer pendant l'utilisation.

S23 Ne pas respirer les fumées/vapeurs/aérosols.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Etiquetage conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008.

Pictogramme et mot de signalisation du produit





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de solvants et d'additifs spéciaux et d'eau.

Composants dangereux

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

CAS 67-63-0 2-propanol

EC 200-661-7 REACh 01-2119457558-25 15,00 - < 20,00 %

Classification F: R11; Xi: R36; R67

Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive (CE) n° 1272/2008

CAS 67-63-0 2-propanol

EC 200-661-7 REACh 01-2119457558-25 15,00 - < 20,00 %

Classification Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336;

Jusqu'à la date de révision indiquée pour cette Fiche de Données de Sécurité, seuls les numéros d'enregistrement REACh mentionnés ci-dessus sont affectés aux substances chimiques utilisées dans ce mélange.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 2 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16. Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, Produit sec, Mousse.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 3 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'incendie et d'explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.

Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 4 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez vous reporter aux scénarios d'exposition décrits dans l'annexe.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

NoCAS	Nom Chimique	Utlisation finale	Voies d'exposi- tion	Fré- quence d'exposi- tion	Туре		Valeur
67-63-0	2-propanol	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets miques	systé-	888 mg/kg/day
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets miques	systé-	200 mg/kg liq

PNEC

NoCAS	Nom Chimique	Compartiment	Туре	Valeur
67-63-0	2-propanol	Aquatique	Sédiment	28 mg/kg
		Aquatique	Eau douce	140,9 mg/l
		Aguatique	Eau de mer	140.9 mg/l

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

NoCAS	Nom Chimique	Durée	Type	Valeur	Note
		Source			
67-63-0	2-propanol			980 mg/m3	
				400 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Équipement de protection

Un équipement de protection individuelle doit être porté pour éviter le contact du produit avec les yeux, la peau et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
Caoutchouc nitrile	0.33 mm	60 min

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 5 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation)ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique!

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme: liquide Couleur: clair Odeur: L'odeur n'est pas perceptible.

Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
рН	7,5 – 8,5	
Point de fusion/point de congé-	néant	
lation		
Point/intervalle d'ébullition	83 °C	
Point d'éclair	29 °C	ISO 3679
Taux d'évaporation	Plus lent que l'éther	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	2 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	12 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	9,5 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	$0,95 \ g/cm^3$	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	appréciable	
Solubilité dans d'autres	miscible avec la plupart des solvants organiques	
solvants	Listé dans les listes suivantes : Section 3. Compo-	
	sition/ informations sur les composants	
Coefficient de partage :	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingré-	
n-octanol/eau	dients, voir le chapitre 12	
Température d'auto-	399 °C	DIN 51794 basé sur la teneur en solvant
inflammabilité		organique
Température de décomposition	Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations,	
	voir le chapitre 10.	
Viscosité (23 °C)	<20 s	ISO 2431 - 1993 6 mm
Propriétés explosives	Non-explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 6 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des	< 3%	Accord ADR/RID
solvants		
Contenu des composants	99,9 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
volatils (y compris eau)		
teneur en solvant organique	19,9 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
European VOC	19,9 %	Base Pression de vapeur >= 0.1 hPa

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée et des vomissements. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la preparation au-dela des limites d'exposition indiquees peut conduire a des effets nefastes pour la sante, tels qu'irritation des muqueuses et du systeme respiratoire, des reins, du foie et du systeme nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Il faut éviter de déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Les données figurant dans cette section sont cohérentes avec celles issues des rapports sur la sécurité chimique disponibles à la date de la révision.

12.1. Toxicité

Pas d'information disponible.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 7 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation:

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination Descriptif

de déchet

08 01 19

suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 8 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Classe de danger

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: néant

Étiquettes



Code de restriction en tunnels

ADR/RID: D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID: 640E

Kemler Code

ADR/RID: 30

Code Hazchem

ADR/RID: 3Y

No EMS

IMDG: F-E,S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: aucun(e)

Polluant marin

IMDG: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 - 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les tâches interdites pour certaines catégories de personnes en France.

La classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en France.

La catégorie SEVESO pour les substances de l'Annexe 1 de la Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (Arrêté du 3 mars 2014 en France).

Legislation européenne

Règlement (EC) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Règlement (EC) n° 850/2004 du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la Directive n° 79/117/EEC du 21 décembre 1978.

Règlement (EC) n° 689/2008 du 17 juin 2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R11 Facilement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance CAS no : www.cas.org./EO/regsys.html

EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la direc-

http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/

santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB

http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html

Autres prescriptions, limitations ou interdic-

tions

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE

EUR-LEX : http ://europa.eu.int/eur-lex/lex

Limite d'exposition pour la substance pure http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE

> 7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 10 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Information supplémentaire

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version Changements 1.1 2, 5, 8, 9, 11, 14, 15

Date de révision: 2015-01-12

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Annexe - Scénarios d'exposition

Évaluation consolidée des risques pour utilisation industrielle et professionnelle de produit nettoyant

L'évaluation consolidée des risques fournit des informations spécifiques concernant la procédure à suivre pour gérer et contrôler les substances dangereuses (dans un mélange). Il prend en compte les conditions d'utilisation spécifiques afin de garantir une utilisation sans danger pour les individus et l'environnement. La conformité avec les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques est nécessaire si l'évaluation des risques est annexée à une fiche de sécurité obligatoire. Dans ce cas, les mesures de gestion des risques identifiées doivent être mises en œuvre, sauf si l'utilisateur en aval est en mesure de garantir une utilisation sûre par des moyens alternatifs.

1. Évaluation consolidée des risques (type 1) pour l'application de produits de nettoyage

Titre libre et succinct :

Utilisation industrielle ou professionnelle de solvants pour nettoyage de substrat ou d'équipement (usage professionnel selon un réglage quasi industriel)

Titre systématique inspiré des descripteurs d'utilisation :

Secteur d'utilisation	SU 22, SU3
Catégorie de produit	PC35
Catégorie de processus	PROC8a (couverture PROC8b), PROC19 (couverture
	PROC10)
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC4

Activités couvertes :

Transfert/chargement, application par trempage, essuyage, brossage et au moyen d'un distributeur

Scénarios de contribution :

PROC8a (couverture PROC8b)	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement)
PROC19 (couverture PROC10)	Valable pour : Nettoyage manuel avec contact intime et uniquement EPI disponible

2. Conditions d'exploitation et mesures de gestion des risques

2.1. Scénario de contribution pour l'environnement

Transfert/chargement, application par trempage, essuyage, brossage et au moyen d'un distributeur

Conditions du procédé :

Pas de transfert pour le traitement du flux d'eaux usées ; évaluation spécifique de l'exposition environnementale obsolète

2.2. Scénarios de contribution pour les travailleurs

Transfert/chargement, application par trempage, essuyage, brossage et au moyen d'un distributeur

	PROC	DOA	LEV/TRV	RPE	DPE
Transfert	8a (couverture 8b)	> 4 h	TRV	non	oui niveau 2
Nettoyage	19 (couverture 10)	> 4 h	LEV	non	oui niveau 2

Autre spécification :

Les paramètres ci-dessus représentent les hypothèses standard (par défaut) en fonction de l'application des conditions d'exploitation par le CEPE Les informations actuellement en vigueur sur les mesures d'évaluation des risques sont fournies en partie 3. Les possibilités de variation sont expliquées dans la partie 4 (barémisation).

3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

L'évaluation de l'exposition s'appuie sur des scénarios initiaux pour les produits chimiques utilisés dans cette préparation telle que fournie par les fabricants et les importateurs. L'identification d'un indicateur de substance naturelle par itinéraire repose sur la méthodologie DPD+, qui prend en compte les caractéristiques de contenu, d'empoussiérage et de danger. L'utilisation du mélange est considérée comme sans danger lorsque les conditions pour une utilisation en toute sécurité de l'indicateur de

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 12 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

substance dominante sont respectées. L'évaluation des risques n'est pas applicable tant qu'aucun scénario d'exposition initiale n'est disponible.

3.1. Estimation de l'exposition pour l'environnement

Pas d'impact écotoxicologique pertinente attendus ; description précise et l'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas nécessaire ;

3.2. Estimation de l'exposition pour les travailleurs

Méthode d'évaluation :

ECETOC TRA version 3.0

Conseils sur l'équipement de protection cutanée est basé sur le jugement d'expert Axalta Transferring/loading, application by dipping, wiping, brushing and by means of dispenser - professional setting

	PROC	Voie	LSI	LSI % range	DOA	LEV /	RPE	DPE	DNEL	RCR
Transfert	8a (couver- ture 8b)	Inhalation	2-propanol	> 5%	> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	_	200	0,09
Nettoyage	19 (couver- ture 10)	Inhalation	2-propanol	> 5%	> 4hr	Venti- lation par as- piration localisée	au- cun(e)	_	200	0,06

Transferring/loading, application by dipping, wiping, brushing and by means of dispenser - industrial setting

	PROC	Voie	LSI	LSI range	%	DOA	LEV /	RPE	DPE	DNEL	RCR
Transfert	8a (couver- ture 8b)	Inhalation	2-propanol	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	-	200	0,09
Nettoyage	19 (couver- ture 10)	Inhalation	2-propanol	> 5%		> 4hr	Venti- lation par as- piration localisée	au- cun(e)	-	200	0,06

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval afin d'évaluer s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition

En cas de variation des conditions d'exploitation et des mesures de gestion des risques (barémisation), un utilisateur en aval peut vérifier s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition.

La barémisation standard peut s'appuyer sur des facteurs de modification de l'exposition tels que ceux utilisés par l'ECETOC TRA recensés ci-dessous.

RCR(s) = RCR(o) * EMF(s)/EMF(o)

RCR (s) doit être <1

RCR(s) = ratio de caractérisation des risques proportionné RCR(o) = ratio de caractérisation des risques d'origine (en partie 3) EMF(s) = facteur de modification de l'exposition sélectionné pour la barémisation; EMF(o) = acteur de modification de l'exposition d'origine (en partie 3)

Mise à l'échelle peut être utilisée de façon consécutive pour de multiples déterminants.

Exemple : Pas de ventilation de la salle technique pour le mélange de teintes (EMF (o) = 0,3), la durée d'activité limitée à 1 h / j (EMF (s) = 0,2)

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 13 - 15 conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Mise à l'échelle spécifique peut être fondée sur les valeurs mesurées à chaque site.

Gamme en %	Gamme Facteur		DOA Facteur
> 25	1	> 4	1
5 - 25	0.6	1 - 4	0,6
1 - 5	0.2	0,25-1	0,2
< 1	0.1	<0,25	0,1

Équipement de pro- tection respiratoire		
·	Facteur	
No RPE	1	
Masque filtrant	0,1	Niveau 1 Level 2
Air-alimentés	0,05	Level 2
masque		

Protection de la peau	Facteur	
Pas de gants	1	
Des gants appropriés	0,2	Niveau 1
Des gants résistants, de la formation	0,1	Level 2
Dito, une formation spécifique	0,05	Niveau 3

PROC	Facteur pour TRV	Facteur pour LEV milieu industriel	Facteur pour LEV cadre professionnel	Facteur pour LEV l'impact cutanée
8a	0.3	0.1	0.2	0.01
8b	0.3	Sol 0.05	Sol 0.2	0.1
8b	0.3	Vol 0.03	Vol 0.1	0.1
10	0.3	0.1	0.2	0.05
19		0.1	0.2	0.1

PROC	Facteur	PROC	Facteur ajusté pro-	Facteur ajusté
			fessionnel	industriel
8a (volatilité élevée)	1	8b (volatilité élevée)	0.5	0.6
8a (volatilité moyenne)	1	8b (volatilité moyenne)	0.5	1
8a (faible volatilité)	1	8b (faible volatilité)	0.4	0.5

Explication supplémentaire

Utilisation par des consommateurs - ménages privés (SU 21) non prise en compte le produit étant destiné à une utilisation exclusivement professionnelle.

Utilisation à grande dispersion (ERC 8a-8f) non évaluée puisque l'utilisation professionnelle dans les ateliers de peinture est considérée comme non dispersive (source ponctuelle)

Aucun transfert de substance pertinent attendu dans l'eau de mer, les sédiments ou le sol dû à l'utilisation dans les installations prévues à cet effet.

Ingestion (voie orale) non évaluée car non considérée comme susceptible de se produire dans le cadre d'une utilisation industrielle/professionnelle

L'évaluation des risques des travailleurs basée sur les DNEL sert uniquement à démontrer l'utilisation sûre des substances sous REACH.

Il n'est pas approprié de démontrer le respect des limites d'exposition professionnelles applicables (comme indiqué dans la section 8 de la Fiche technique santé-sécurité).

Les limites d'exposition professionnelles peuvent s'appliquer aux monomères résiduels (ex. formaldéhyde, isocyanates monomères) qui ne sont pas évalués sous REACH.

L'évaluation de l'exposition est réalisée pour le matériau de revêtement tel que fourni.

L'évaluation des risques est réalisée pour l'application du matériel de revêtement à température ambiante.

Des mesures d'adaptation peuvent être nécessaires pour une application à température élevée (ex. projection à chaud). No service life relevance for process aids.

Étape des déchets non évaluée dans la mesure où l'incinération / le traitement biologique des déchets et le dépôt en toute sécurité des résidus inertes sont présumés

Pas de SVHC au-dessus du seuil de déclaration contenues sauf mention dans la section 3 de la FDS

Recommandation de bonnes pratiques

Les indications suivantes devront être appliquées si l'évaluation de l'exposition en partie 3 ne fournit pas suffisamment d'informations

Recommandation pour l'utilisation de la ventilation du local technique.

Conseil pour le port d'une protection cutanée/oculaire comme mesure de gestion des risques (RMM) standard En raison de risques de projections/gouttelettes.

Conseil pour la fourniture d'un système de rétention des déversements conformément à la réglementation applicable.

7711421337 v1.1 Date de révision: 2015-01-12 Date d'impression: 2015-02-18 fr/FR Page 14 - 15

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE

Descripteurs d'utilisation normalisée selon le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'Agence européenne des produits chimiques (EChA), chapitre R.12

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations

sur sites industriels

SU 22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, ser-

vices, artisans)

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de réci-

pients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécia-

lisées

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de réci-

pients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont dispo-PROC19

nibles

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui

ne deviendront pas partie intégrante des articles

Glossaire

Secteur d'utilisation PC Catégorie de produit PROC Catégorie de processus

ERC Catégorie de rejet dans l'environnement

AC Catégorie d'article

CEPE Conseil Européen de l'industrie des Peintures, des Encres d'imprimerie et des couleurs

OC Condition d'exploitation DOA Durée de l'activité

LEV Ventilation par aspiration localisée TRV Ventilation local technique RMMMesures de gestion des risques PPE Équipement de protection individuelle RPE Équipement de protection respiratoire DPE Équipement de protection cutanée SVHC Substance extrêmement préoccupante LSI Indicateur de substance dominante (LSI)

DNEL Dose dérivée sans effet

DMFI Dose dérivée avec effet minimum

ECETOC TRA Évaluation ciblée des risques telle que proposée par le Centre européen d'écotoxicologie

et de toxicologie des produits chimiques

RCR Ratio de caractérisation des risques